

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS3

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après l’alinéa 52, insérer l’alinéa suivant :

« II *ter.* – À la fin de la première phrase du I *bis* de l’article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 1,50 euros » ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d’amplifier l’allègement du coût du travail pour les particuliers employeurs au titre des cotisations patronales qu’ils versent pour l’emploi de leurs salariés.